



COVID 19 : allègement du protocole sanitaire à compter du 14 mars 2022

publié le 11/03/2022

A compter du 14 mars 2022, le protocole sanitaire passe au niveau 1 et est allégé pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires (collèges, lycées), ce qui implique :

- la fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves de l'école élémentaire, pour les collégiens et les lycéens ainsi que pour tous les personnels, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

Les contraintes sanitaires sont maintenues au self en attendant de nouvelles directives.

NB :

- éventualité d'un cas suspect (cas contact ou cas confirmé)

Tout élève doit disposer en permanence dans son sac d'un masque glissé dans une pochette dans l'éventualité où il deviendrait cas suspect (cas contact ou cas confirmé) en journée

- transports scolaires

Le port du masque reste obligatoire dans les transports scolaires.

Les élèves utilisant les transports scolaires doivent penser à le porter le matin à l'aller et le soir au retour et disposer d'une pochette dans leur sac pour y glisser le masque durant la journée

- EPS : vestiaires

Les élèves n'ont plus besoin de venir au collège en tenue de sport, les vestiaires seront de nouveau utilisables

- mise en rang pour la montée en cours

La mise en rang pour la montée en cours se fera à nouveau sous le préau pour les salles du bâtiment principal (et non plus dans la cour) ou devant le bâtiment SEGPA pour les salles concernées

Madame la Principale, 11 mars 2022